

COMITÉ DE CANDIDATURE ET DE SENSIBILISATION

Secrétariat international de l'ITIE

Oslo, 27 mai 2016

COMITE DE CANDIDATURE ET DE SENSIBILISATION

TERMES DE REFERENCE

TERMES DE REFERENCE DU COMITE DE CANDIDATURE ET DE SENSIBILISATION

1 Contexte

Le Conseil d'Administration a convenu d'établir un Comité de Candidature et sensibilisation afin de superviser la procédure de candidature à l'ITIE. Le Comité sert également de point central pour les parties prenantes à l'ITIE par rapport à la sensibilisation des pays et veille à ce que le Conseil d'administration soit informé des activités de sensibilisation et puisse orienter ou soutenir ces activités, le cas échéant (circulaire du Conseil d'administration n°152)

Dès avril 2016, 51 pays mettent en œuvre l'ITIE dans six régions à travers le monde (l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine, l'Europe et le Moyen-Orient). Toutefois, de nombreux pays riches en ressources naturelles importants ne font pas encore partie de l'ITIE et devraient être encouragés à y adhérer. Bien que les États soient les premiers responsables de sa mise en œuvre, l'ITIE est un mouvement mondial et son succès repose aussi sur l'engagement de toutes les autres parties prenantes, à savoir les gouvernements qui soutiennent l'ITIE, les entreprises et la société civile. Des activités de sensibilisation ciblée ont donc déployées afin d'établir et de continuer d'appuyer des entreprises, des investisseurs et les organisations de la société civile. Ces acteurs doivent être encouragés à soutenir l'ITIE et à fournir tout appui pertinent. La sensibilisation des entreprises et des organisations de la société civile dans les pays prioritaires en demeure une priorité.

Le Secrétariat international est chargé d'accompagner et de soutenir les pays qui soumettent une demande de candidature et d'évaluer ces demandes en consultation avec les parties prenantes et les partenaires. La plupart des activités de sensibilisation sont menées par des parties prenantes de l'ITIE, en concertation avec le Secrétariat international qui a un rôle de coordination et de soutien.

Le Comité de candidature et de sensibilisation de l'ITIE veille à garantir que les points de vue du Conseil d'administration international, qui prend les décisions concernant les candidatures à l'ITIE, soient reflétés tout au long du processus de candidature. Le Comité supervisera le processus de « diligence raisonnable » depuis le premier contact jusqu'à la décision du Conseil d'administration d'accorder le statut de Candidat.

Le Comité travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat et devra être consulté dès le début par toutes les parties impliquées dans des activités de sensibilisation pour l'ITIE.

Le Comité jouera un rôle direct dans la sensibilisation de nouveaux pays ou d'entreprises, le cas échéant. Le Comité travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat pour aider et conseiller les pays qui prennent des dispositions en vue d'une candidature à l'ITIE.

2 Responsabilités

Au nom du Conseil d'administration de l'ITIE, le Comité de candidature et de sensibilisation (ci-après dénommé le « Comité ») devra :

2.1 Sensibilisation :

- a) Orienter et suivre l'exécution par le Secrétariat des stratégies et priorités du plan de travail relatives à la sensibilisation, y compris les efforts déployés pour attirer de nouveaux pays Candidats et nouer des relations avec les gouvernements, les organismes internationaux, les entreprises, les investisseurs et les organisations de la société civile.
- b) Suggérer des activités de sensibilisation ciblées pour les pays, y compris les pays membres de l'OCDE, ainsi que pour les entreprises, les investisseurs et la société civile.
- c) Fournir des conseils et des recommandations sur les relations et la communication avec les parties prenantes de pays qui ne mettent pas en œuvre l'ITIE.
- d) Agir en tant que point de référence pour le Conseil sur les questions de sensibilisation, en assurant une liaison régulière avec les gouvernements, les institutions financières internationales, les organisations multilatérales, les entreprises, les investisseurs et les acteurs de la société civile.

2.2 Candidatures à l'ITIE :

- a) Déterminer si les pays désireux de déposer une demande de candidature sont correctement préparés pour une mise en œuvre de l'ITIE réussie et dans les délais, conformément aux Principes et Critères de l'ITIE.
- b) Examiner et évaluer les demandes de candidature, afin de vérifier que les exigences d'admissibilité stipulées dans les règles de l'ITIE ont été satisfaites. En particulier, le Comité évaluera si un pays a entièrement satisfait aux quatre exigences d'adhésion.
- c) Faire des recommandations au Conseil d'administration concernant les demandes de candidature. Dans les cas où le Comité considère qu'un pays n'est pas encore prêt pour se porter Candidat, il peut recommander des mesures à prendre par le pays, pour garantir la mise en place de conditions favorables à une mise en œuvre de l'ITIE réussie.

3 Composition du Comité

Le Comité a été établi par le biais de la circulaire du Conseil d'administration n°210 le 26 mars 2016. Les membres en sont :

Pays

M. José Fernandes Rosa Cardoso
M. Ismaila Fall
Mme Mary Warlick
M. Victor Hart

Entreprises

M. John Harrington

Société civile

M. Cesar Gamboa
M. Moses Kulaba

Le <date>, le Comité de Candidature et de Sensibilisation a convenu de nommer <nom> en tant que Président(e) du Comité de de Candidature et de sensibilisation.

Le Comité bénéficiera du soutien du Secrétariat international de l'ITIE pour remplir son adhésion à ses Termes de Référence. Les points de contact sont Sam Bartlett (sbartlett@eiti.org) et Shemshat Kasimova (skasimova@eiti.org).